



Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques

Résumés des conférences et travaux

142 | 2011
2009-2010

Histoire et philologie du Japon ancien et médiéval

Charlotte von Verschuer



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1221>

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2011

Pagination : 282-287

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Charlotte von Verschuer, « Histoire et philologie du Japon ancien et médiéval », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 142 | 2011, mis en ligne le 23 septembre 2011, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1221>

Tous droits réservés : EPHE

HISTOIRE ET PHILOGIE DU JAPON ANCIEN ET MÉDIÉVAL

Directeur d'études : M^{me} Charlotte VON VERSCHUER

Programme de l'année 2009-2010 : I. *La vie quotidienne dans le Japon médiéval d'après le « Rouleau de peinture des pérégrinations d'Ippen » (1299)*. — II. *Le Iken jūnikajō (914), texte en kanbun*.

I. *La vie quotidienne dans le Japon médiéval d'après le « Rouleau de peinture des pérégrinations d'Ippen » (1299)*

Le rouleau de peinture intitulé « Vie illustrée du saint moine Ippen » *Ippen hijiri-e* (douze rouleaux, 12,7 mètres, peinture polychrome, coll. Kankikōji et autres collections), composé en 1299 par Shōkai (dates inconnues) et illustré par En'i (dates inconnues), relate les pérégrinations à travers les provinces du Japon, de 1251 à 1289, du moine Ippen (1239-1289) et des adeptes de la secte du bouddhisme populaire Jishū qui l'accompagnaient. Depuis une vingtaine d'années, les historiens japonais s'intéressent davantage aux sources iconographiques. Si certains ont commencé à mettre en parallèle des sources d'origines diverses, les clivages restent encore très marqués chez les spécialistes japonais appartenant à des disciplines différentes. En ce qui nous concerne, nous avons souvent recours à des documents iconographiques quand nous cherchons à identifier les données matérielles que nous rencontrons dans les sources écrites que nous étudions dans le cadre de nos cours à l'EPHE. Dans notre *Dictionnaire des sources du Japon classique* (de Boccard, 2006), nous avons réuni en un seul volume des notices sur les documents historiques, littéraires, religieux et iconographiques de l'époque, pour encourager le recours croisé à ces sources dans les études japonaises. Cette année, nous avons commencé à analyser le rouleau de peinture *Ippen hijiri-e* en le confrontant avec des sources écrites et notamment des textes administratifs et législatifs. Ce document iconographique qui illustre la vie du moine Ippen, fait partie des quelque trente rouleaux de peinture datés du XII^e au XIV^e siècle qui ont été conservés dans les archives du Japon. Nous avons choisi une approche thématique et sélectionné les illustrations relatives au vêtement, à l'habitation, aux foires, au bain et au transport, en nous fondant sur la version publiée dans *Nihon no emaki*, vol. 20, Chūō kōronsha, 1988, et la version commentée dans *Nihon jōmin seikatsu ebiki*, éditée par Shibusawa Keizō et Kanagawa daigaku Nihon jōmin bunka kenkyūjo, vol. 2, Heibonsha, 1984. Dans ce rapport, nous limiterons notre propos à quelques constatations, les numéros indiqués entre parenthèses correspondant à ceux des reproductions de l'édition de Shibusawa.

Au XIII^e siècle, les foires avaient lieu deux à trois fois par mois. Sur la foire de Fukuoka à Bizen (n° 252), on trouvait différents produits entre autres des aliments, des tissus et des sandales. Les étals étaient protégés par un toit de chaume ou de planches. À l'époque, on ne trouvait d'échoppes permanentes que dans les villes, entre autres

Kamakura (n° 220) et Kyoto (n° 176). La présence de deux personnages avec des ligatures de monnaie tend à prouver la diffusion de la monnaie jusque dans le milieu rural loin des villes de Kamakura et de Kyoto. Sachant qu'il n'y a plus eu de frappe de monnaie japonaise à partir du x^e siècle, il ne peut s'agir que de numéraire chinois importé de Chine. La vente du riz se faisait à l'aide d'une mesure *masu*, dont la contenance variait en fonction des régions, parce qu'à l'époque, il n'existait pas de mesures standardisées à l'échelle du pays. La présence d'un joueur de luth Biwa permet de se faire une idée des spectacles que l'on voyait dans ce type d'endroit. Sur la foire représentée sur l'image que nous avons étudiée, on remarque par ailleurs de nombreux mendiants. En dehors des jours de foire, les étals servaient d'abri aux miséreux (n° 255). La foire de Fukuoka était située à l'emplacement d'un carrefour important au bord d'un fleuve. L'image montre des bacs amarrés sur la berge et un cheval bête. À cette époque, le commerce était surtout itinérant. Il n'existait de marché permanent ou de boutiques que dans les villes comme Kamakura (n° 220) et Kyoto (n° 176).

Au Japon les bains attachés aux monastères sont attestés à partir du ix^e siècle (*Heian ibun*, vol. 1, p. 171) et on les désignait sous le nom de « maison à eau chaude » *yuya*, *yudono*. Le rouleau de peinture que nous avons étudié contient la représentation la plus ancienne d'un bain (n° 217) que l'on ait recensée au Japon et le texte qui accompagne cette image, la plus ancienne mention du mot moderne « bain » *furo*. Nous avons comparé le bâtiment et l'équipement de ce bain avec d'une part des représentations postérieures dont celle contenue dans le rouleau de peinture *Boki ekotoba* (1351) et de l'autre, la structure d'un bain médiéval conservée dans le monastère du Myôshinji à Kyoto. D'après la « Grande encyclopédie de la langue japonaise » (*Nihon kokugo daijiten*, vol. 17, p. 541) le *furo* a consisté en un bain de vapeur jusqu'au xvii^e siècle, mais à en juger par la représentation qu'en donne le document de 1299 que nous avons étudié, il s'agit non pas d'une étuve mais d'un bain doté d'une baignoire.

L'architecture médiévale est un domaine qui a fait l'objet de nombreuses études et publications fondées sur les sources littéraires, historiques et iconographiques. Sur le rouleau de peinture que nous avons analysé, on voit les villes de Kamakura (n°s 220, 221), et de Kyoto (n°s 175, 176, 252), ainsi qu'une résidence de guerrier (n° 297) et les villages, les monastères bouddhiques et les sanctuaires shintô de différentes régions du pays. On constate la présence de constructions sur poteaux, les unes à même le sol, les autres à plancher surélevé, et on peut identifier les différents éléments dont se compose la toiture. Les images montrent des murs en torchis, en planches, en clayonnage végétal et des parois en feuilles de zizanie (n°s 178, 252). L'entrée de l'une des échoppes de Kyoto (n° 252) est pourvue d'un rideau à trois pans servant d'enseigne *noren*. Ces rideaux-enseignes sont encore en usage aujourd'hui au Japon. Si le *Ippen hijiri-e* confirme l'existence de ces rideaux-enseignes dès la fin du xiii^e siècle, le mot *noren* n'est attesté par les textes qu'à partir du xv^e siècle.

Le vêtement est très documenté dans le rouleau de peinture du *Ippen hijiri-e* dans la mesure où celui-ci représente des centaines de personnages (n°s 189, 190, etc.). Nous avons consulté Françoise Piponnier (EHESS, auteur de *Se vêtir au Moyen Âge*, Adam Biro, 1995) à propos de la nomenclature française. Nous avons identifié un certain nombre de vêtements dont voici la liste : tenue aérée à manches fendues aux épaules *suikan*, tenue dite à « petites manches » *kosode*, habit informel des courtisans

qui était à l'origine un costume de chasse *kariginu*, tenue d'extérieur de guerrier *hitatare*, cape intégrale *kazuki*, capuche *zukin*, bonnet d'adepte du Shūgendō *tokin* (écrit avec les mêmes caractères que *zukin*), vêtement monacal *hōe*, manteau *uchiki*, manteau court *ko uchigi*, bonnet *eboshi*, bonnet haut *tate eboshi*, bonnet de samurai *samurai eboshi*, bonnet replié avec saillie apparente *ori eboshi*, bonnet au sommet rabattu *kazaori eboshi*, chapeau à la façon des maraîchères *ichime gasa*, serre-tête *hachimaki*, pagne *fundoshi*, socques *ashida (geta)*, sandales de paille façon tongs *zōri*, sandales tressées en jonc *ifuta*, sandales de paille sans talon *ashinaka*, sandales de paille à lacets *waraji*. Ces pièces de vêtements sont mentionnées par ailleurs dans les sources écrites, mais l'étude de leur représentation dans les documents iconographiques nous a permis de préciser dans quel contexte et à quels occasions ils étaient utilisés à la fin du XIII^e siècle. Par ailleurs, la comparaison avec des sources iconographiques antérieures et postérieures nous a aussi permis de constater que la forme de certains vêtements a évolué dans le temps tout en gardant le même nom.

La gestion publique et l'économie fiscale et commerciale du Japon ancien étaient étroitement liés au transport des hommes et des biens. Les moyens de transport sont attestés, entre autres, depuis les « Règlements de l'ère Engi » (*Engishiki*, 927 apr. J.-C.) et les « Nouvelles notes sur les divertissements comiques » (*Shinsarugakuki*, XII^e siècle). Les images n^{os} 233, 238 à 248, 250, 263, 264, etc., confirment l'existence du transport par l'homme sur la tête, sur le dos et sur l'épaule, par l'animal qui tire des charrettes ou qui est bâti, et le transport fluvial et maritime par le biais de la voile, du halage et d'une variété de systèmes de propulsion dont diverses sortes de rames. Nous avons commencé par répertorier les différents types de transport. Les images nous ont également permis de mieux comprendre certains textes administratifs qui donnent des volumes transportés sans spécifier les moyens employés pour le transport (*Heian ibun*, vol. 1, p. 417, vol. 5, p. 1940, *Dai Nihon komonjo*, vol. 2, p. 65, etc.) ou les textes législatifs qui détaillent les moyens de transport sans spécifier les volumes transportés (*Engishiki*, p. 666-668, *Ruiju sandai kyaku*, p. 624, etc.). On ne saurait pour l'instant tirer des conclusions générales des représentations analysées au cours de cette année, en raison de la grande richesse de ce document, dont nous n'avons abordé que certaines thématiques. Mais les exemples étudiés nous ont permis de dater certains usages et de confirmer l'existence de certaines pratiques dont la connaissance restait jusque-là théorique ou encyclopédique, et d'élucider certains textes en rapport avec l'économie et la gestion du Japon médiéval.

II. Le Iken jūnikajō (914), texte en kanbun

Les « Recommandations en douze articles » *Iken jūnikajō* ont été présentées en 914 à l'empereur Daigo (r. 897-930) par Miyoshi no Kiyoyuki (847-918). Dès le VIII^e siècle, la cour impériale a demandé à certains dignitaires de lui faire des propositions sur la gestion des affaires politiques. Mais, mis à part les « Recommandations » (*Iken fūji*) très brèves de Sugawara no Fumitoki (899-981), les « Recommandations » de Miyoshi no Kiyoyuki sont le seul texte de ce type qui nous soit parvenu. L'auteur, haut dignitaire de la cour, fait état de la crise dans laquelle est plongé son pays. Il formule des critiques à l'égard de l'administration de son temps et propose des mesures

concrètes pour renforcer le contrôle du personnel des administrations centrale et provinciales et du clergé bouddhique. Nous avons utilisé le texte inclus dans l'« Essence de la littérature de notre pays » (*Honchô monzui*, XI^e siècle) et le fac-similé du manuscrit de 1276 de ce même texte, conservé au monastère Minobusan Kuonji de Yamanaishi. Nous avons déjà consacré deux ans à la lecture de ce texte en douze articles (voir les annuaires de l'EPHE 2003-2004 et 2007-2008).

Cette année nous avons étudié quatre articles.

— La « Demande en vue de rétablir le nombre des consultants de justice *hanji* conformément au règlement ancien » (article 6) met en lumière les faiblesses du système pénal au début du x^e siècle. Le département de la Justice du gouvernement comptait dans ses rangs des préposés à l'instruction *tokibe* chargés des enquêtes et des interrogatoires, des consultants de justice *hanji* chargés d'analyser les procès-verbaux d'interrogatoire et de définir la faute ou le crime, et des greffiers *zoku*, la sentence étant prononcée par le chef dudit département. L'auteur montre que la justice a perdu de sa crédibilité depuis que le nombre initial de six consultants a été réduit à un seul. Il donne des détails sur les procédures de ratification des sentences et, pour appuyer son argumentation sur l'injustice qui règne dans le pays, il va jusqu'à citer le cas d'une récente condamnation injuste qui a été révélée à l'occasion d'une contestation.

— La « Demande en vue de fixer le nombre des domestiques enregistrés comme exemptés du tribut *kanjakunin* » (article 9) met en évidence les catégories et la gestion du personnel subalterne de la cour impériale. Celui-ci se composait d'individus originaires des provinces qui étaient affectés, pour une durée de un à trois ans, à des services divers dans la capitale. Ils occupaient les fonctions de garde du corps *toneri* des trois maisons impériales, de domestique *chônai* des maisons princières, serviteurs *shijin* des maisons des hauts dignitaires, de serviteur *ibun shijin* des autres nobles, de domestique *kanjakunin* des bureaux de l'administration centrale et de garde *toneri* du palais impérial. Ces individus étaient exemptés des corvées et du tribut (taxes en nature). Les soixante-huit provinces du pays envoyaient chacune annuellement de vingt à cinquante hommes à la capitale, soit au total environ deux mille cinq cents hommes par an. Miyoshi no Kiyoyuki attire l'attention sur la disparition de la matière imposable qui est due, selon lui, au fait que ces hommes ne retournent pas dans leur lieu d'origine après leur temps de charge, et il propose une réforme de la gestion de ce personnel subordonné. Pour appuyer son propos, il cite les chiffres des cadastres de deux provinces pour l'année 867. Par ce biais, il nous fournit les seules données chiffrées disponibles pour la population japonaise du IX^e siècle. Ces exemples chiffrés, qui n'ont pas été à ce jour pris en compte par les démographes japonais, devraient être exploités de façon à améliorer les estimations concernant la population du Japon ancien.

— La « Demande en vue d'interdire dans les provinces les actes de violence des moines et la sauvagerie des hommes des gardes » (article 11) concerne les hommes qui étaient censés assurer la sécurité et les membres du clergé bouddhiques chargés des rites religieux. Miyoshi no Kiyoyuki déplore l'absentéisme des gardes de la capitale de Heian qui comprenaient, entre autres, des centaines d'hommes de la garde des portes du palais *emonfu* recrutés dans les provinces pour un temps de service de trois ans. Constatant que la sécurité à la capitale n'était qu'imparfaitement assurée parce que

ces hommes s'absentaient dès qu'ils étaient enregistrés à leur poste de garde, il propose des mesures pour renforcer le contrôle des présences. Le texte nous apprend que les gardes au lieu de rester à leur poste partaient dans les campagnes, où ils se regroupaient en bandes qui allaient parfois jusqu'à menacer les sièges administratifs des provinces. Les gardes sont d'ailleurs également présentés comme des hommes rustres et violents dans les anecdotes des « Histoires qui sont maintenant du passé » *Konjaku monogatari shū* (XII^e siècle). Il en allait de même pour toute une catégorie de moines bouddhiques. Miyoshi cite des exemples de raptés organisés par ce genre d'individus qu'il considère comme des voyous. D'après lui, la population du pays se composait, pour une part non négligeable, de moines illégitimes qui n'avaient reçu ni l'ordination ni les défenses et étaient essentiellement motivés par l'évasion fiscale. L'auteur propose de défroquer ou d'enchaîner ce genre d'individus.

— La « Demande répétée en vue de faire des travaux de réfection au havre de Uozumi dans la province de Harima » (article 12) traite du système des transports maritimes. Depuis le VIII^e siècle, le transport des taxes se faisait, par voie de surface pour le tribut en nature, et par cabotage le long de toutes côtes pour les denrées lourdes dont le riz. Cet article nous a permis d'attester l'existence de cette pratique en 914. Il mentionne les étapes du trajet suivi par les bateaux sur la côte de la mer Intérieure dont le havre de Uozumi (aujourd'hui Akashi) situé à Harima (Hyōgo). On apprend que les havres étaient en général distants d'une journée de navigation pour pouvoir réparer en cas d'avarie et éviter de naviguer la nuit en raison du manque de visibilité. Miyoshi no Kiyoyuki déplore les pertes trop nombreuses de cargaisons et d'hommes. Il propose de revoir la gestion des havres et de l'imputer au budget des provinces.

Les « Recommandations en douze articles » sont empreintes des principes de la morale confucéenne à commencer par la compassion pour le peuple, et elles mettent en évidence le recours massif à la philologie chinoise des lettrés japonais dans leur argumentation, recours qui était courant depuis l'époque ancienne. Mais l'étude de ce texte s'est surtout avérée intéressante parce qu'elle nous a permis de mieux connaître la réalité quotidienne de l'administration, grâce aux cas particuliers qui y sont évoqués sous forme de cas concrets en général passés sous silence dans les textes administratifs et législatifs. En tant que haut dignitaire en fin de carrière, Miyoshi no Kiyoyuki n'avait pas grand chose à craindre. Il ne s'est donc pas privé de formuler des critiques à l'égard des erreurs ou même des défaillances dans la gestion des affaires, et de mettre en évidence les négligences de l'administration du gouvernement. Toutefois, loin de se limiter à de simples constatations, l'auteur formule des propositions concrètes pour chaque problème évoqué. De ce point de vue, on peut dire que ce texte reflète les préoccupations de l'époque dans leur dimension quotidienne et leur expression pratique.

Bibliographie

- ABE (Takeshi), « Miyoshi no Kiyoyuki Iken jūnikajō shichū », *Teikyō shigaku*, 13 (1998).
 KAKIMURA (Shigematsu) [éd.], *Honchō monzui chūshaku*, 2 vol., Kyoto, Naigai Shuppan, 1922.
 HÉRAIL (Francine), *Gouverneurs de province et guerriers dans les Histoires qui sont maintenant du passé (Konjaku monogatari shū)*, Paris, Collège de France ; de Boccard, 2004.

- , *Législation japonaise des VIII^e-IX^e siècles. Traduction commentée du Ruiju sandai kyaku*, tome 1, Livres 8 à 20, Genève, Droz, 2008 (Hautes études orientales, 46), tome 2, Livres 1 à 7, Genève, Droz, 2011 (Hautes études orientales, 50).
- KLUGE (Inge-Lore), *Miyoshi Kiyohuki, sein Leben und seine Zeit*, Berlin, Akademie-Verlag, 1958.
- MINOBUSAN KUONJI (éd.), *Honchô monzui*, 2 vol., Tokyo, Kyûko Shoin, 1980.
- TAKEUCHI (Rizô) [éd.], « Iken jûnikajô », dans Yamagishi Tokuhei *et al.* (éd.), *Kodai seiji shakai shisô*, Tokyo, Iwanami Shoten, 1979 (Nihon shisô taikai, 8).